

## Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2019

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

### 1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms  N° SIRET

Adresse

### 2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I  D. 2074-DIR  D. 2074-IMP  D. 2074-ETD  Fiche 2074-ABT  D. 2075

### 3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées : à reporter ligne 901	+		+

### 4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix : à reporter ligne 902	+		+

Date et signature

## 5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

### 500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501 Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable

502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable

503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

### 510 PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRES A

TITRES B

TITRES C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
512 Date de la cession ou du rachat			
513 Détermination du prix de cession des titres			
514 Valeur unitaire de cession			
515 Nombre de titres cédés	x	x	x
516 Montant global: lignes (514 × 515)			
517 Frais de cession cf. notice			
518 Prix de cession net: lignes (516 - 517)			
519 Détermination du prix de revient des titres			
520 Prix ou valeur d'acquisition unitaire: cf. notice			
521 Prix d'acquisition global: cf. notice			
522 Frais d'acquisition			
523 Prix de revient: lignes (521 + 522)			
524 <b>Résultat</b> : lignes (518 - 523) précédé du signe + ou - à reporter ligne 903, col. plus ou moins-value			

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
525 <i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres (cf. notice)</i>			
526 Montant des moins-values imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 524 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>			

### 540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS OU LES PERSONNES INTERPOSÉES

541 **Total des moins-values calculées (cf. notice): à reporter ligne 904** =

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement: à reporter ligne 904** =

### 543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	DURÉE DE DÉTENTION:		
	MOINS DE 2 ANS	AU MOINS 2 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
544 Plus-values réparties par durée de détention		+	
545 <b>Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904</b>			=

546 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

- Concernant les titres détenus depuis moins de 2 ans

- Concernant les titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans

- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus

### 547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

	DURÉE DE DÉTENTION:			
	MOINS DE 1 AN	AU MOINS 1 AN & MOINS DE 4 ANS	AU MOINS 4 ANS & MOINS DE 8 ANS	8 ANS & PLUS
548 Plus-values réparties par durée de détention		+	+	
549 <b>Total des plus-values réparties par durée de détention: à reporter ligne 904</b>				=

550 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées:

- Concernant les titres détenus depuis moins de 1 an

- Concernant les titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans

- Concernant les titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans

- Concernant les titres détenus depuis 8 ans et plus

## 6 GAINS DE CESSIION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

601	<b>DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DONT L'ACTIVITÉ EST LE SUPPORT DE LA CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX</b>			
	TITRES A			
	TITRES B			
	TITRES C			
		TITRES A	TITRES B	TITRES C
602	Date de la cession	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
603	Prix de cession			
604	Prix ou valeur d'acquisition			
605	Gain de cession : lignes (603 – 604)		+	+
606	<b>Total des gains de cession : à reporter ligne 908</b>			=

## 7 RETRAITS OU RACHATS DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 5 ANS

701	PEA/PEA-PME 1 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	_ _ _ _ _ _ _
702	Nom et prénoms du gestionnaire			
703	Adresse du gestionnaire			
704	PEA/PEA-PME 2 Nom et prénoms du titulaire		Date d'ouverture	_ _ _ _ _ _ _
705	Nom et prénoms du gestionnaire			
706	Adresse du gestionnaire			

710	<b>CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS ENTRAINANT LA CLÔTURE DU PLAN</b>	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés		
713	Résultat (+ ou -) : lignes (711 – 712)		
714	À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" p. 11 de la notice.	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	
715		Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : ligne 714 × (ligne 712 / ligne 711)	
716		Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 – 715)	
717	Revenus des titres non cotés déjà taxés. Cf. notice		
718	<b>Gain net précédé de + ou - : lignes (713 – 716 – 717)</b> À reporter cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value		

720	<b>CALCUL DU GAIN SI RETRAITS OU RACHATS PARTIELS N'ENTRAINANT PAS LA CLÔTURE DU PLAN</b>	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721	Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé (cf. notice)		
722	Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée (cf. notice)		
723	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat		
724	<b>Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 – (722 × 721/723)]</b> À reporter cadre 9 ligne 921, col. plus ou moins-value		

730	<b>CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA MOINS-VALUE UNIQUEMENT</b>	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette) À reporter cadre 9 ligne 923		

## 7 bis CESSIION OU RETRAIT DES OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NON COTÉES OU DES ACTIONS REÇUES EN REMBOURSEMENT DE CELLES-CI INSCRITES DANS UN PEA-PME

740	<b>CALCUL DE LA PLUS-VALUE DE CESSIION OU DE RETRAIT</b>	PEA-PME 1	PEA-PME 2
741	Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"		
742	Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743	Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME		
744	Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci: lignes (742 – 743)		
745	<b>Plus-value imposable: lignes [744 – (743 × 2)]</b> À reporter cadre 9 ligne 922, col. plus-value		

**8 SOULTE REÇUE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE TITRES RÉALISÉE À COMPTER DU 1.1.2017  
(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)**

810 Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
TITRES A		
TITRES B		
TITRES C		

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
811 Date de l'échange			
812 Nombre de titres remis à l'échange			
813 Nombre de titres reçus			
814 <b>DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE D'ÉCHANGE OU D'APPORT</b>			
815 Valeur globale des titres remis à l'échange : cf. notice			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition			
817 Montant de la plus-value: lignes (815 - 816)			
820 <b>DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE IMMÉDIATEMENT</b>			
821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
<b>CAS N° 1: LA LIGNE 817 EST SUPÉRIEURE À LA LIGNE 821</b>			
822 Plus-value imposable = report de la ligne 821 (soulte reçue)		+	+
823 <b>Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907</b>			=
<b>CAS N° 2: LA LIGNE 817 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA LIGNE 821</b>			
824 Plus-value imposable = report de la ligne 817		+	+
825 <b>Total des plus-values imposables : à reporter ligne 907</b>			=
826 Fraction de soulte imposable ultérieurement (cas n° 2 uniquement) : ligne 821 - ligne 817 (cf. notice)		+	+
827 <b>Total des soultes imposables ultérieurement</b>			=

**9 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES EN 2019**

	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
900 <b>REPORT DE L'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019</b>		
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires: lignes 541, 542, 545 et 549		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909 Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > lignes 415 et 417		
910 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570		
911 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR		
912 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP		
913 <b>Total</b>		
920 <b>OPÉRATIONS SUR PEA</b>	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
921 PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922 PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923 PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924 Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE

925	<b>PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI</b>	PLUS-VALUE	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596		
930	<b>PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI</b>	PLUS-VALUE	
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519		
935	<b>PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 B QUATER DU CGI</b>	PLUS-VALUE	
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555		
945	<b>Total des plus-values</b>		
946	<b>Total des moins-values</b>		

### 10 MONTANT DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS: SITUATION AU 31.12.2018

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

### 11 DÉCLARATION

#### REPORTEZ-VOUS AUX PAGES 6 À 12 POUR COMPLÉTER VOTRE DÉCLARATION

### 12 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2019

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2019.

10	11	12	13	14
15	16	17	18	19

### 13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2019

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) <i>Report de la ligne 321 et/ou 337 de la déclaration n°2074-I</i>	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI <i>Report de la ligne 204 de la déclaration n° 2074-I</i>	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition <i>Report de la ligne 419 et/ou 421 de la déclaration n°2074-I</i>	
1304	<b>Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042</b> <i>Si la ligne 8UT comporte déjà un montant pré-rempli, consultez la notice.</i>	

6

## 11 DÉCLARATION

**Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.**

Reportez le total des moins-values sur la déclaration 2042 ligne 3VH. Cette moins-value globale réalisée en 2019 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes. Inscrivez cette moins-value au paragraphe 12 de la déclaration 2074 "situation au 31.12.2019", dans la case 2019.

LE TABLEAU N'EST À COMPLÉTER QUE SI :

- VOUS N'AVEZ RÉALISÉ QUE DES PLUS-VALUES OU ;
- VOUS AVEZ RÉALISÉ DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES.

**POUR LE REMPLIR, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2074.**

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	<b>A</b> Report des plus-values réalisées durant l'année	<b>B</b> Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	<b>C</b> A - B ou si B = 0 report col. A	<b>D</b> Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	<b>E</b> C - D ou si D = 0 report col. C	<b>F</b> Abattement de droit commun <sup>2</sup>	<b>G</b> Abattement renforcé <sup>2</sup>
1131 Distributions de plus-values par un OPCVM							
Distribution A		-	=	-	=		
Distribution B		-	=	-	=		
Distribution C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G	
1132 Compléments de prix	... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
					REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G	
	...éligibles à l'abattement renforcé						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
					REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION		
	<b>A</b> Report des plus-values réalisées durant l'année	<b>B</b> Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	<b>C</b> A - B ou si B = 0 report col. A	<b>D</b> Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	<b>E</b> C - D ou si D = 0 report col. C	<b>F</b> Abattement de droit commun <sup>2</sup>	<b>G</b> Abattement renforcé <sup>2</sup>
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>...éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>						REPORT 2042 C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
Plus-values non éligibles à abattement		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
Moins de 2 ans		-	=	-	=		50% DE LA COL. E
≥ 2 ans et < 8 ans		-	=	-	=		65% DE LA COL. E
8 ans et plus		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
Moins de 1 an		-	=	-	=		50% DE LA COL. E
≥ 1 an et < 4 ans		-	=	-	=		65% DE LA COL. E
≥ 4 ans et < 8 ans		-	=	-	=		85% DE LA COL. E
8 ans et plus		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>						REPORT 2042 C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1135 Profits sur instruments financiers à terme		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>
1136 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités							
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>... éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1137 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI							
	<i>... Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	REPORT 2042 C : LIGNE 35G
	<i>... éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A		-	=	-	=		
Titres B		-	=	-	=		
Titres C		-	=	-	=		
<b>TOTAUX</b>							
						REPORT 2042C : LIGNE 3UA	REPORT 2042C : LIGNE 35L
1138 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation		-	=	-	=		
						REPORT 2042 : LIGNE 3VG	

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.



PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION			
	<b>A</b> Report des plus-values réalisées durant l'année	<b>B</b> Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	<b>C</b> A - B ou si B = 0 report col. A	<b>D</b> Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	<b>E</b> C - D ou si D = 0 report col. C	<b>F</b> Abattement de droit commun <sup>2</sup>	<b>G</b> Abattement renforcé <sup>2</sup>	
1139	Soule reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation							
	...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A		-	=	-	=			
Titres B		-	=	-	=			
Titres C		-	=	-	=			
<b>TOTAUX</b>								
						REPORT 2042: LIGNE 3VG	REPORT 2042 C: LIGNE 35G	
	...éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A		-	=	-	=			
Titres B		-	=	-	=			
Titres C		-	=	-	=			
<b>TOTAUX</b>								
						REPORT 2042C: LIGNE 3UA	REPORT 2042C: LIGNE 3SL	
1140	Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910							
	<b>PV BRUTE</b>		=		=			
						REPORT 2042: LIGNE 3VG		
1141	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice							
Titres A		-	=	-	=			
Titres B		-	=	-	=			
<b>TOTAUX</b>								
						REPORT 2042 C OU 2042: CF. NOTICE	REPORT 2042C: LIGNE 3VA Abattement fixe <sup>3</sup>	REPORT 2042C: CF. NOTICE Abattement proportionnel
1142	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP)							
	...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A		-	=	-	=			
Titres B		-	=	-	=			
Titres C		-	=	-	=			
<b>TOTAUX</b>								
						REPORT 2042: LIGNE 3VG	REPORT 2042 C: LIGNE 35G	
	...éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A		-	=	-	=			
Titres B		-	=	-	=			
Titres C		-	=	-	=			
<b>TOTAUX</b>								
						REPORT 2042C: LIGNE 3UA	REPORT 2042C: LIGNE 3SL	

9

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice. 3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

	PHASE 1 COMPENSATION ENTRE LES PV ET LES MV DE L'ANNÉE ET ANTÉRIEURES					PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	
	A Report des plus-values réalisées durant l'année	B Imputation des moins-values de l'année <sup>1</sup>	C A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputation des moins-values antérieures <sup>1</sup>	E C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun <sup>2</sup>	G Abattement renforcé <sup>2</sup>
1143 PEA : clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans							
1144 PEA : plus-values de cessions des ORA non cotées							
1145 Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%							
1146 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI							
...Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
<b>TOTAUX</b>							
...éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A							
Titres B							
Titres C							
<b>TOTAUX</b>							
1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice.